



Conseil économique et social

Distr. générale
6 octobre 2020
Français
Original : anglais

Session de 2021

25 juillet 2020-22 juillet 2021

Session d'organisation

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 14 septembre 2020, à 10 heures

Président : M. Akram (Pakistan)

Puis : M. Kelapile (Vice-Président) (Botswana)

Sommaire

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Point 5 de l'ordre du jour : Débat de haut niveau

a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



- b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030
- c) Forum pour la coopération en matière de développement

Point 6 de l'ordre du jour : Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil

Questions diverses

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/2021/1)

1. **Le Président**, informant le Conseil de l'accord conclu par le Bureau concernant la répartition des responsabilités pour la session de 2021, indique qu'il dirigera lui-même le débat de haut niveau, le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, le forum sur le suivi du financement du développement, le Forum pour la coopération en matière de développement, la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale et les réunions conjointes et toute autre réunion conjointe ou spéciale qui pourrait être organisée. M. Kyslytsya (Ukraine), Vice-Président, dirigera le débat consacré aux activités opérationnelles de développement ; M^{me} Baeriswyl (Suisse), Vice-Présidente, dirigera le débat consacré aux affaires humanitaires, qui se tiendra à Genève. Le débat consacré à l'intégration sera sous la responsabilité du Vice-Président ou de la Vice-Présidente qui sera élu(e) parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et M. Kelapile (Botswana), Vice-Président, dirigera les réunions de gestion, y compris les élections destinées à pourvoir les sièges vacants dans les organes subsidiaires du Conseil et les organes apparentés.

2. Le Président invite ensuite le Conseil à prendre note des résolutions et décisions adoptées selon la procédure d'approbation tacite pour la période du 3 avril au 31 août 2020, conformément à la décision 2020/205 du Conseil relative à la procédure de prise de décision pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La liste des résolutions et décisions pertinentes figure dans le document [E/2021/CRP.1](#).

3. *Le Conseil, conformément à sa décision 2020/205, prend note des résolutions 2020/3 à 2020/23 et 2021/1, et des décisions 2020/201 C à 2020/201 E, 2020/206 à 2020/233, 2021/200 A et 2021/202 à 2021/204, telles qu'elles sont énumérées dans le document [E/2021/CRP.1](#).*

4. Le Président rappelle que le forum sur le suivi du financement du développement a également adopté les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental, conformément à la décision 2020/205 du Conseil. Elles figurent au chapitre III du rapport du forum, publié sous la cote [E/FFDF/2020/3](#).

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2021/L.5)

Projet de résolution [E/2021/L.5](#) : Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

5. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

6. **M^{me} McGuire** (Observatrice de la Grenade), présentant le projet de résolution en sa qualité de Présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dit qu'elle souhaite soumettre à nouveau le texte du projet de résolution qui a été présenté à la session précédente mais au sujet duquel aucune décision n'a pu être prise à ce moment-là, en raison des restrictions concernant la tenue de réunions en personne.

7. Les territoires non autonomes sont confrontés à des défis particuliers, qui ont été exacerbés par l'impact multiforme de la pandémie de COVID-19 sur leurs économies déjà fragiles. Plus que jamais, la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies sont essentielles pour aider les territoires non autonomes, au cas par cas, à relever ces défis.

8. Elle note avec satisfaction le thème du Conseil pour la session en cours et pour le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2021, comme l'Assemblée générale en a décidé dans sa résolution [74/298](#) : « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ».

9. Compte tenu des menaces que la pandémie de COVID-19 touchant les territoires non autonomes fait peser sur le développement durable, l'oratrice souhaite faire écho aux demandes adressées par l'Assemblée générale et le Conseil aux institutions spécialisées et autres organismes et organes des Nations Unies et aux organisations régionales, à savoir de s'employer à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et, dans le cadre de leur mandat, à

élaborer au cas par cas des programmes d'assistance adaptés.

10. Le Comité spécial de la décolonisation réitère sa volonté sans équivoque de s'acquitter de son mandat, conformément à la Charte des Nations Unies et à toutes les résolutions pertinentes, et d'intensifier sa participation aux travaux du Conseil et des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. L'oratrice invite tous les membres du Conseil à appuyer le projet de résolution.

11. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Comité) annonce que l'Inde s'est portée coauteur du projet de résolution. Elle indique ensuite que l'Angola, la Bolivie (État plurinational de), le Kenya et le Malawi souhaitent également s'en porter coauteurs.

12. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare que le projet de résolution soumis au Conseil est semblable à ceux examinés par le Conseil depuis 2006 et identique à celui que le Conseil a examiné lors de sa session de 2019. Les États-Unis comptent donc maintenir leur pratique établie et s'abstenir de voter. Si la délégation américaine est d'accord en principe sur le fait que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies peuvent utilement venir en aide à des territoires qui ne sont pas membres de l'ONU, c'est la Puissance administrante qui a la responsabilité souveraine de déterminer la manière dont ses territoires autonomes peuvent participer au système des Nations Unies. Ce sont les lois et politiques intérieures de la Puissance administrante des territoires qui déterminent si cette aide est autorisée. Selon la Constitution des États-Unis, le Gouvernement fédéral est seul habilité à conduire les relations extérieures, y compris les relations extérieures des territoires des États-Unis. Dans la mesure où le libellé du projet de résolution n'est pas conforme aux arrangements constitutionnels des États-Unis en la matière, sa délégation ne peut y apporter son soutien.

13. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2021/L.5.*

Votent pour :

Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Chine, Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Gabon, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Malawi, Mali, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Soudan, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Uruguay.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Suisse, Ukraine.

14. *Le projet de résolution E/2021/L.5 est adopté par 32 voix contre zéro, avec 21 abstentions.*

15. **M. Chumakov** (Fédération de Russie), prenant la parole pour expliquer son vote après le vote, dit que son pays a toujours participé activement aux travaux du Conseil ainsi qu'à ceux du Comité spécial sur la décolonisation. La Fédération de Russie plaide toujours pour que tous les peuples des territoires non autonomes puissent pleinement exercer leurs droits à l'autodétermination, à l'indépendance et au développement. Toutefois, les questions purement politiques figurant dans le projet de résolution ont détourné l'attention du Conseil de son mandat principal, qui est de coordonner les questions socioéconomiques. La délégation russe a par conséquent décidé de s'abstenir lors du vote.

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale (E/2020/12, annexe)

Projet de résolution annexé au document E/2020/12 : Nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

16. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

17. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation salue la manière la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a donné suite à la demande du Secrétaire général l'invitant à devenir une organisation plus souple, plus efficace et plus performante. Sa délégation se félicite de la priorité que la CESAO accorde à ses tâches et à la compensation des coûts correspondants afin de garantir un programme de travail sans incidences sur les coûts pour 2021. À l'avenir, des déclarations claires concernant toute incidence sur le budget-programme et les changements proposés devront être fournies dans les meilleurs délais.

18. *Le projet de résolution annexé au document E/2020/12 est adopté.*

19. **M. Kimura** (Japon) déclare que sa délégation souhaite tout d'abord exprimer ses plus sincères condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement libanais, à la suite de

l'horrible explosion survenue à Beyrouth le 4 août 2020. On s'attend à ce que la CESAO joue un rôle important pour aider à faire face aux retombées des multiples chocs qui se sont succédé au Liban du fait de la catastrophe, ainsi que pour soutenir les efforts régionaux visant à reconstruire en mieux au lendemain de la pandémie de COVID-19.

20. Le Japon s'associe au consensus sur le projet de résolution, lequel propose une nouvelle stratégie visant à mieux aider les États membres de la région arabe à mettre en application leur vision du développement et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Tout en notant que le Secrétariat a retiré l'exposé oral concernant les incidences sur le budget-programme distribué le 20 mars 2020, la délégation japonaise s'inquiète du manque de transparence du processus de négociation, qui ne doit pas créer un précédent. Un processus de consultation ouvert et transparent constituera la base de toute négociation future.

21. **M^{me} Han Woo Jung** (République de Corée) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution dans le but d'aider la CESAO à offrir un soutien plus efficace aux États Membres dans leurs initiatives de développement durable. Toutefois, elle souhaite également faire part des préoccupations de sa délégation concernant le manque de transparence lié au retrait soudain de l'état des incidences sur le budget-programme, initialement évaluées à 250 000 dollars, et souligner l'importance d'une responsabilisation et d'une transparence accrues dans les travaux du Conseil à l'avenir.

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (E/2021/L.6 et E/2021/L.7)

Projet de résolution E/2021/L.6 : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Projet de résolution E/2021/L.7 : La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

22. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

23. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Comité) annonce que la Turquie s'est portée coauteur des projets de résolution.

24. **M^{me} Persaud** (Observatrice du Guyana), présentant le projet de résolution E/2021/L.6 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution traduit de graves préoccupations concernant les répercussions économiques et sociales néfastes de l'occupation israélienne prolongée sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, l'accent étant mis sur la situation désastreuse dans la bande de Gaza. Les droits économiques et sociaux de la population, notamment les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété, à un niveau de vie adéquat et à la liberté d'accès et de circulation, sont bafoués.

25. Dans le projet de résolution, la Puissance occupante est notamment invitée à mettre fin à l'établissement de colonies et à la construction du mur de séparation et à se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice à cet égard ; à arrêter de détruire des biens et des logements ; et à cesser son exploitation des ressources naturelles se trouvant dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, conformément au principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles. Il ressort aussi du projet de résolution une profonde inquiétude liée à l'augmentation des cas de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et d'incitation par les colons israéliens à l'encontre des Palestiniens et dont les auteurs doivent être amenés à répondre. En outre, le projet de résolution présente la situation des prisonniers et détenus palestiniens, une situation qui exige une attention urgente conformément au droit international.

26. Dans le projet de résolution, le Conseil rend hommage à ceux qui ont apporté et continuent d'apporter une aide économique et humanitaire au peuple palestinien et demande instamment que cette assistance se poursuive, en tenant compte de l'augmentation des besoins humanitaires et socioéconomiques. Tous les États et toutes les organisations internationales sont encouragés à continuer d'appliquer activement des politiques propres à assurer le respect des obligations que leur fait le droit international quant à l'ensemble des pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

27. Il est également souligné qu'il est urgent de mettre fin sans attendre à l'occupation israélienne et de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global dans tous les domaines. L'adoption de ce projet de résolution contribuera à atténuer les difficultés économiques et sociales des populations civiles palestiniennes et syriennes vivant sous l'occupation étrangère d'Israël et, en définitive, à soutenir les efforts

internationaux visant à mettre fin à cette injustice et à instaurer la paix, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme.

28. Passant au projet de résolution [E/2021/L.7](#), l'oratrice dit que ce projet traite des obstacles et des défis auxquels sont confrontées les femmes et les filles palestiniennes, notamment sous l'occupation, et qu'on y trouve également un plaidoyer en faveur de la poursuite du soutien international à leur endroit, dans le but d'assurer le respect de leurs droits et de leur fournir la protection et l'assistance nécessaires.

29. Des ajouts limités mais conséquents ont été apportés au projet de résolution. Il est noté qu'il importe d'accorder une priorité élevée à l'adoption rapide de la loi sur la protection de la famille afin de garantir la protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique. Le Conseil se félicite également de l'adoption, par le Gouvernement palestinien, d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité ainsi que d'initiatives de nature législative ou administrative ou en matière de sécurité visant à faire progresser les droits des femmes, notamment en ce qui concerne le droit de la famille et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

30. Dans le projet de résolution, il est réaffirmé qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

31. En outre, il y est réitéré que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur pour les femmes et les filles palestiniennes en ce qui concerne l'exercice de leurs droits et l'amélioration de leur condition. Israël, Puissance occupante, est donc invité à renoncer immédiatement à l'ensemble des mesures contraires au droit international ainsi qu'aux lois, politiques et actes discriminatoires dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui portent atteinte aux droits humains du peuple palestinien.

32. Dans le projet de résolution, la communauté internationale est exhortée à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits humains des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour

remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille, notamment celles qui vivent sous l'occupation israélienne ou qui sont réfugiées de Palestine, et à continuer de fournir l'assistance dont ces personnes ont un besoin urgent.

33. Enfin, dans le projet de résolution, les parties sont invitées à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent, notamment en tant qu'États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est réaffirmé qu'il incombe aux États et à toutes les parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et qu'il faut faire respecter le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité. En outre, il est souligné, dans le projet de résolution [E/2021/L.7](#), qu'il faut que la Palestine s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent au titre des instruments auxquels elle a adhéré afin de protéger les droits des femmes et des filles.

34. **M. Bamyá** (Observateur de l'État de Palestine) dit que la Palestine est un endroit exceptionnel, situé au carrefour de trois continents et favorisé par son climat et sa terre fertile. Le caractère exceptionnel et la géographie de la Palestine ont fortement influencé son histoire et celle de son peuple. La Palestine pourrait être riche, grâce à sa population instruite et talentueuse, qui fait preuve d'un véritable esprit d'entreprise et d'une grande ténacité. La Palestine dispose des ressources humaines et naturelles dont elle a besoin en matière de tourisme, d'agriculture, d'industrie et de technologie. Elle pourrait être un pays à la fine pointe de la technologie, une destination touristique sans égale et une plaque tournante pour des produits à la fois écologiques et de grande qualité. La nation palestinienne est dotée d'un incroyable potentiel, qui, s'il était mis en valeur par la liberté et l'indépendance, pourrait changer la vie de millions de Palestiniens. Cependant, la Palestine est privée des moyens d'exploiter ces ressources, et les conditions économiques et sociales désastreuses du peuple palestinien sont une conséquence directe de l'occupation.

35. Depuis 1967, Israël, à dessein, a confiné les Palestiniens dans les zones où ils vivaient déjà et a étendu ses colonies dans les parties les plus fertiles et les plus saintes du territoire, dans le but d'annexer le maximum de terres palestiniennes, habitées par le nombre minimum de Palestiniens. Soixante pour cent des terres de la Cisjordanie occupée sont pratiquement interdites aux Palestiniens, y compris la vallée du Jourdain, qui est riche en eau et en ressources et relie la région au reste du monde. La ville de Jérusalem-Est,

centre politique, économique, culturel et touristique naturel de la Palestine, a été annexée illégalement et donc isolée du territoire palestinien. La bande de Gaza fait l'objet d'un blocus depuis 13 ans. C'est un miracle que, malgré cette fragmentation de son territoire, l'oppression subie et le pillage de ses ressources, le peuple palestinien, puisse, grâce à sa résilience et au soutien de la communauté internationale, continuer à assumer. Les jeunes palestiniens sont systématiquement ciblés et victimes d'incarcérations arbitraires en masse, sont aux prises avec un taux de chômage élevé et sont, dans une large mesure, coupés du reste du monde. Cela pourrait faire d'eux une génération sacrifiée, mais la créativité et la solidarité dont ils ont fait preuve dans les conditions les plus éprouvantes sont impressionnantes.

36. Dans le projet de résolution [E/2021/L.6](#), le Conseil rappelle les droits économiques et sociaux du peuple palestinien face aux violations persistantes qui compromettent sa capacité à réaliser l'un ou l'autre des objectifs de développement durable et mettent à mal ses droits les plus fondamentaux. Le peuple palestinien est reconnaissant à la communauté internationale du soutien politique, économique et social qu'elle apporte à la Palestine pour que vienne le jour où ce peuple pourra réaliser son potentiel et transformer sa propre réalité, mais aussi la région et le monde.

37. Le Conseil adoptera également un projet de résolution sur les femmes palestiniennes, qui sont parmi les plus vulnérables du fait des politiques et des pratiques de l'occupation israélienne. Le projet de résolution [E/2021/L.7](#) porte sur ce qu'Israël, Puissance occupante, l'État de Palestine et la communauté internationale doivent faire pour transformer la réalité actuelle des femmes palestiniennes. Si l'occupation demeure le principal obstacle à la réalisation de leurs droits, l'État de Palestine reconnaît également ses obligations envers elles, notamment en tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en tant que pays attaché à la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité. Il s'agit notamment pour la Palestine d'aligner sa législation et ses plans nationaux sur ses obligations internationales, notamment par l'adoption dans les meilleurs délais de la Loi sur la protection de la famille. Cette approche ne découle pas d'un quelconque diktat étranger mais de l'histoire et de la vision nationale de la Palestine, telles qu'elles sont incarnées dans sa Déclaration d'indépendance. Créé à la fin du XIX^e siècle, le mouvement des femmes palestiniennes a presque immédiatement été contraint de mener deux luttes parallèles, à la fois contre le déni des droits nationaux palestiniens et en faveur des droits des femmes

palestiniennes. L'orateur est fier d'être le fils de l'une des représentantes et porte-parole les plus engagées du mouvement des femmes palestiniennes.

38. **M. Nayyal** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que dans sa note sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ([A/75/86-E/2020/62](#)), le Secrétaire général décrit en détail les nombreux effets que l'occupation israélienne de longue date a eus sur les moyens de subsistance et l'avenir des civils dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé. Il y est notamment question d'un plan gouvernemental tendant à multiplier les colonies dans le Golan syrien occupé pour porter à 250 000 personnes la population de colons établis dans la zone à l'horizon 2048 et du fait qu'Israël a émis des ordres de destruction et lancé une procédure de zonage visant à transformer en parc national une partie des seules terres viables affectées à l'expansion des villages syriens. La République arabe syrienne dénonce ces initiatives dans les termes les plus vigoureux qui soient ; plutôt que de prolonger l'occupation jusqu'en 2048, Israël, Puissance occupante, devrait s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des résolutions internationales en mettant fin à l'occupation et en œuvrant en faveur d'une paix juste et globale.

39. Il est préoccupant également que les Syriens du Golan syrien occupé doivent en outre faire face à d'importantes restrictions discriminatoires imposées par Israël dans le domaine du bâtiment, d'où résultent la fragilisation des infrastructures et le surpeuplement des villages. La pandémie de COVID-19 a aggravé ces problèmes. En outre, les autorités d'occupation israéliennes imposent de nouveaux programmes pédagogiques dans les écoles du Golan syrien occupé, dans le but de priver les jeunes de leur identité syrienne. Ces autorités ont également mis en place un nouveau système cadastral qui comporte un risque pour la plupart des Syriens, dont les terres sont enregistrées sous l'ancien système et ne sont pas protégées contre la confiscation.

40. La délégation syrienne invite instamment tous les États Membres à voter en faveur du projet de résolution [E/2021/L.6](#) afin de mettre un frein aux pratiques discriminatoires d'Israël, Puissance occupante, et de faire respecter le droit international.

41. **M^{me} Fisher-Tsin** (Observatrice d'Israël) dit que le projet de résolution [E/2021/L.6](#) comporte d'importantes lacunes. Depuis plusieurs années, la résolution et le rapport sur lequel elle repose font l'objet de critiques

sévères en raison de leurs accusations non fondées, de leur manque délibéré de contenu et de leur manque d'équilibre éhonté. Comme si cela ne suffisait pas, on fait maintenant fi de la procédure pour des raisons politiques. En effet, l'objectif de la présente séance est de se prononcer sur les projets de résolution soumis lors de la précédente session du Conseil. Or le projet de résolution n'a pas été présenté lors de la session de 2020, qui est maintenant terminée. Selon le règlement intérieur, l'examen du projet ne repose sur aucun fondement juridique. Les auteurs du projet actuel ont décidé de ne pas le soumettre lors de la session précédente, sans doute parce qu'il ne propose rien de nouveau et que son contenu est politisé.

42. Les auteurs du projet de résolution [E/2021/L.6](#) semblent également ne pas tenir compte de la pandémie mondiale de COVID-19, ce qui n'est pas un oubli de leur part. En effet, il est fait état, dans des déclarations des dirigeants de l'ONU et des communiqués de presse de l'Organisation, d'une coopération positive et solide entre Israël et l'Autorité palestinienne dans la lutte contre la pandémie. Comme d'habitude, cependant, lorsque les faits ne corroborent pas un récit, il est plus commode de les omettre. Dans les faits, le Gouvernement israélien a renforcé sa coopération avec les Nations Unies et avec l'Autorité palestinienne afin d'atténuer les effets désastreux de la COVID-19. Israël a demandé à la communauté internationale d'apporter une aide internationale à l'Autorité palestinienne et a organisé une réunion au cours de laquelle de multiples parties prenantes ont discuté de la manière de mieux coordonner les efforts nationaux et internationaux pour venir en aide à la population de la bande de Gaza. Sur le terrain, la coopération en cours a donné de nombreux résultats, tels que des consultations et des délibérations conjointes entre experts au niveau des responsables, la formation et l'orientation d'équipes médicales palestiniennes et la prestation d'une aide liée à la COVID-19. Israël a également livré des centaines de trousseaux de dépistage et de protection dans la bande de Gaza. Dans le cadre d'une réunion d'information du Conseil de sécurité tenue le 30 mars 2020, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a salué les mesures de grande envergure prises par Israël et l'Autorité palestinienne pour tenter de freiner la propagation de la COVID-19.

43. Au cours des six derniers mois, les dirigeants du monde entier et les hauts responsables des Nations Unies ont souligné que l'heure n'est pas au maintien du *statu quo*. L'oratrice invite donc les membres du Conseil

à répondre à cet appel et à voter contre le projet de résolution.

44. **M^{me} Goebel** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que si l'Union européenne entend continuer de soutenir le projet de résolution [E/2021/L.6](#), l'utilisation du terme « Palestine » dans le projet de résolution ne saurait être interprétée comme la reconnaissance d'un État de Palestine et se veut sans préjudice aux positions respectives des États membres de l'Union européenne sur la question et, partant, sur la question de la validité de l'adhésion aux conventions et traités qui y sont mentionnés. En outre, l'Union européenne n'a pas exprimé d'avis juridique sur le terme « déplacement forcé » ou sur certains termes juridiques utilisés dans le projet de résolution et considère que « Gouvernement palestinien » désigne l'Autorité palestinienne.

45. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) signale que sa délégation déplore une fois de plus la présentation d'un projet de résolution partial et tendancieux, pratiquement identique à ceux déjà examinés par le Conseil. Ni le projet de résolution [E/2021/L.6](#) ni le rapport qui l'accompagne ([E/2020/12](#)) ne font avancer le désir des Palestiniens et des Israéliens pour un avenir plus sûr, plus pacifique et plus prospère, car ces deux documents expriment un point de vue déséquilibré et pointent injustement du doigt Israël au sein d'une instance qui ne devrait pas être politisée. La seule voie réaliste pour mettre fin au conflit est celle des négociations visant à parvenir à une paix globale et durable.

46. Des résolutions et des rapports aussi partiels et improductifs n'ont pas lieu d'être ; plutôt que de les perpétuer, la communauté internationale devrait se rallier à des efforts concrets et productifs qui améliorent la situation sur le terrain. Par exemple, le récent accord de paix historique des Accords d'Abraham a été l'étape la plus significative vers la paix au Moyen-Orient depuis plus de 25 ans. Les Émirats arabes unis sont le premier État arabe à reconnaître Israël depuis la signature du Traité de paix entre l'État d'Israël et le Royaume hachémite de Jordanie, le 26 octobre 1994 ; et, au cours de la semaine précédente, le Royaume de Bahreïn a également noué des relations diplomatiques normales avec Israël. Aux termes des Accords, Israël, les Émirats arabes unis et le Royaume de Bahreïn se sont engagés à échanger des ambassades et des ambassadeurs, ainsi qu'à coopérer dans un large éventail de domaines, notamment l'éducation, la santé, le commerce et la sécurité. L'élargissement des liens commerciaux et financiers entre ces économies florissantes accélérera la croissance et les perspectives économiques au Moyen-Orient. Les Accords jettent les bases de nouvelles avancées vers la paix régionale à

l'avenir. Ils permettront d'approfondir la vision de paix présentée par les États-Unis, qui trace la voie d'une paix globale, équitable, réaliste et durable entre Israël et les Palestiniens et dans la région.

47. Les États-Unis sont prêts à contribuer à la promotion de la sécurité économique et travailleront avec toutes les parties pour améliorer la situation et défendre la cause de la paix. Comme le projet de résolution actuel ne fait rien pour améliorer la situation, sa délégation n'a pas d'autre choix que de voter contre.

48. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2021/L.6.*

Votent pour :

Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Chine, Colombie, Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Soudan, Suisse, Thaïlande, Turkménistan, Uruguay.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Brésil, Malawi, Togo, Ukraine.

49. *Le projet de résolution E/2021/L.6 est adopté par 47 voix contre 3, avec 4 abstentions.*

50. **M^{me} Fisher-Tsin** (Observatrice d'Israël) dit que les vices de procédure qu'elle a cités lors de l'examen du projet de résolution E/2021/L.6 s'appliquent également à l'examen du projet de résolution E/2021/L.7. Toute violation de la procédure, en particulier à des fins politiques étroites, crée un précédent inquiétant.

51. En cette période de bouleversements et d'incertitude, où toute l'attention de la communauté internationale devrait être concentrée sur la lutte contre la COVID-19, le Conseil débat une fois de plus d'un projet de résolution qui présente un récit biaisé du conflit israélo-palestinien. Alors que les femmes palestiniennes sont confrontées à de nombreux défis, notamment la violence et la discrimination fondées sur le genre, le projet de résolution rejette la responsabilité de ces problèmes entièrement sur Israël. Manifestement, le véritable motif du projet de résolution est donc politique et ne témoigne d'aucune tentative réelle de résoudre les problèmes des femmes palestiniennes. Les quelques modifications apportées au texte traduisent le

fait que les questions et les politiques sociales nationales, notamment en ce qui concerne la situation des femmes, doivent être au centre du débat. Si les Palestiniens souhaitent réellement améliorer la situation des femmes palestiniennes, ils devraient se concentrer sur leurs efforts au niveau national plutôt que de présenter un projet de résolution partial aux Nations Unies. En effet, aucune autre résolution du Conseil n'est consacrée à un groupe spécifique de femmes. Voter contre le projet de résolution enverrait un message sans équivoque aux dirigeants palestiniens pour qu'ils assument la responsabilité des défis auxquels leur peuple est confronté.

52. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays souhaite exprimer ses préoccupations de longue date concernant le projet de résolution présenté à nouveau lors de la session en cours et son opposition continue à ce projet. Il est troublant de constater que le Conseil tient à inclure des éléments politiques et des condamnations unilatérales qui détournent l'attention des véritables défis à relever. Au lieu de cela, le Conseil devrait recentrer son énergie sur des objectifs communs. La politisation des enjeux ne fait que remettre en cause l'impartialité de l'aide que tant de personnes ont apportée aux femmes palestiniennes.

53. Les États-Unis restent préoccupés par la situation humanitaire à Gaza, notamment par les informations selon lesquelles les autorités du Hamas auraient pris des mesures pour limiter la capacité des femmes à apparaître en public et à se déplacer librement. Le Gouvernement américains juge également préoccupant que les femmes soient toujours punies, sans aucun contrôle, pour des infractions dites « morales ».

54. Les États-Unis continueront de suivre la voie que le président Trump a tracée en janvier 2020 en présentant leur plan pour la paix entre Israéliens et Palestiniens. La seule option réaliste pour mettre fin au conflit est celle des négociations visant à parvenir à une paix globale et durable. Des mesures politisées prises par des instances internationales et multilatérales ne résoudront en rien ce conflit. Les États-Unis continueront de faire avancer les efforts visant à créer un avenir plus prometteur et plus prospère pour tous.

55. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) signale que sa délégation est particulièrement préoccupée par les conditions socioéconomiques affligeantes en Palestine, qui touchent de façon disproportionnée les femmes et les filles, en particulier dans la bande de Gaza. Le Brésil est favorable à des mesures urgentes visant à assurer le plein respect des droits humains de toutes les femmes et filles en Palestine et reste fermement attaché aux droits et aux garanties prévus dans la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

56. Le projet de résolution E/2021/L.7 fait notamment ressortir le rôle central des femmes dans l'instauration, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales, en particulier au Moyen-Orient. Cependant, certains éléments de fond contribuent au déséquilibre du texte en abordant de manière sélective la situation des femmes palestiniennes et en attribuant à Israël seul la responsabilité des violations des droits humains des femmes en Palestine, y compris dans le Territoire palestinien occupé. En isolant le rôle d'Israël, le projet de résolution ne contribue pas à la paix et à la compréhension mutuelle dans la région. Le Brésil s'abstiendra donc de voter et espère voir une résolution plus constructive et plus équilibrée à l'avenir.

57. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2021/L.7.*

Votent pour :

Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Chine, Colombie, Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, République de Corée, Soudan, Thaïlande, Turkménistan, Uruguay.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Allemagne, Brésil, Jamaïque, Monténégro, Pays-Bas, Suisse, Togo, Ukraine.

58. *Le projet de résolution E/2021/L.7 est adopté par 43 voix contre 3, avec 8 abstentions.*

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/2021/L.4)

Projet de décision E/2021/L.4 : Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

59. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

60. **M. Ligoya** (Malawi), présentant le projet de décision E/2021/L.4, indique que son pays a décidé de

présenter sa candidature au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et que le projet de décision s'inscrit dans ce processus. Le projet s'inspire des précédentes décisions du Conseil traitant de ces demandes. Conformément au projet de décision, le Conseil entend recommander que l'Assemblée générale, lors de sa soixante-quinzième session, se prononce sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif de 106 à 107 États en vue de permettre au Malawi d'en devenir membre.

61. *Le projet de décision E/2021/L.4 est adopté.*

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)

62. **Le Président**, abordant la question de la disposition des places pour les délégations, propose que, comme par le passé, l'on procède à un tirage au sort pour désigner la délégation qui occupera la première place.

63. *Le tirage au sort désigne la délégation ukrainienne.*

Point 5 de l'ordre du jour : Débat de haut niveau

a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil

b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

c) Forum pour la coopération en matière de développement

Point 6 de l'ordre du jour : Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil

Projet de décision E/2021/L.8 sur le nouvel examen du projet de déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2020 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil

64. **M^{me} Persaud** (Observatrice du Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que les membres du Conseil devraient avoir la possibilité d'adopter le projet préparé par les cofacilitateurs lors de la session précédente. Conformément au projet de décision, le Conseil économique et social décidera, à titre exceptionnel, de

tenir une réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social dès que possible au cours de la session de 2021 du Conseil, afin de réexaminer le projet de déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2020 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil. Le Groupe serait très reconnaissant au Président de lui indiquer les prochaines étapes de la marche à suivre pour faire avancer la question rapidement.

65. **M^{me} Goebel** (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'ils s'opposent fermement à la proposition du Groupe des 77 et de la Chine tendant à convoquer à nouveau le forum politique de haut niveau de 2020 afin de reprendre les négociations sur le projet de déclaration ministérielle. La session de 2020 du Conseil s'est achevée le 22 juillet 2020, étant entendu qu'aucun accord n'avait été conclu sur ce document. En outre, aucune décision n'a été prise pour reporter l'examen du projet de déclaration ministérielle à la session en cours, décision à laquelle l'Union européenne et ses États membres n'auraient pas donné leur accord. Dans les résolutions 67/290 et 70/299 de l'Assemblée générale, il est clairement établi qu'il ne devrait pas y avoir deux déclarations ministérielles dans une même session du Conseil. La proposition soulevant un certain nombre de questions de droit et de procédure à cet égard, l'oratrice invite le Président à demander un avis juridique éclairé sur la question.

66. Si l'absence de fondement juridique devrait à elle seule suffire pour clore l'affaire, il convient également de noter que le texte joint à la lettre distribuée par le Groupe des 77 et la Chine n'est en fait pas celui qui avait fait l'objet du débat et qui avait été distribué selon la procédure d'approbation tacite. Certes, les facilitateurs désignés ont travaillé dur pour parvenir à un consensus, mais leur mandat et leurs travaux sont terminés et aucun moyen n'est en place pour reprendre le débat sur le texte. En outre, les experts ne peuvent pas simplement relancer le débat au moment de leur choix si aucun accord n'a été conclu avant la clôture de la session. L'occasion d'adopter une déclaration ministérielle étant passée, les efforts devraient plutôt tendre à ce que la session en cours soit productive et utile et à ce que le forum politique de haut niveau de 2021 ait les résultats souhaités.

67. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare que bien que sa délégation soit déçue de l'absence d'accord sur une déclaration ministérielle en 2020, la précédente session du Conseil s'est déjà achevée et aucune disposition n'a été prise pour poursuivre le débat sur la

question lors de la session en cours. Sa délégation partage donc les réserves à l'égard du droit et de la procédure exposées par la représentante de l'Union européenne. Modifier la pratique établie sans recevoir un avis juridique du Bureau des affaires juridiques constituerait un précédent mal avisé. Au lieu de réexaminer une version précédemment rejetée du projet de déclaration ministérielle, tous les membres du Conseil devraient s'employer avec une énergie renouvelée à assurer le succès du forum politique de haut niveau en 2021.

68. **M^{me} Janson** (Canada) déclare que la proposition du Groupe des 77 et de la Chine suscite également des inquiétudes pour sa délégation. À la fin de sa session précédente, le Conseil a pris la décision délibérée de reporter à la session en cours certaines des questions restées en suspens, mais cela n'inclut pas le projet de déclaration ministérielle pour 2020, sur lequel aucun consensus ne s'est dégagé. Bien que le Canada ait une préférence marquée pour l'adoption d'une déclaration ministérielle chaque année (lorsque le forum politique de haut niveau est organisé sous les auspices du Conseil), sa délégation conseille d'éviter de créer un précédent en matière de procédure en réintroduisant les affaires de l'année précédente sans qu'il y ait d'accord à cet effet. En tentant d'organiser des négociations précipitées sur un texte aussi important, on ne ferait qu'aggraver la situation. De nombreuses délégations ont fait preuve d'un maximum de souplesse dans les négociations sur le projet de déclaration ministérielle pour 2020, dans l'espoir qu'un consensus puisse se dégager. Cette souplesse pourrait s'être évaporée à présent qu'il est à nouveau possible de voter lors le cadre d'une séance du Conseil. La recherche d'un consensus nécessitera donc un processus de négociation sérieux, qu'il sera difficile de mener lors de la session actuelle.

69. **M^{me} Stern** (Australie) déclare que, comme de nombreuses délégations ont déjà soulevé les questions de procédure et de droit inquiétantes liées à la proposition du Groupe des 77 et de la Chine, elle souhaite que les implications de cette proposition pour les méthodes de travail du Conseil soient examinées. Les règles de procédure et les modalités de la prise de décision sont très claires dans le contexte des restrictions imposées par la COVID-19. Il est également clair pour tous que toute entorse à la procédure d'approbation tacite pendant le processus de négociation signifierait qu'aucun résultat n'est possible. Dans ce cadre, bon nombre de délégations ont fait preuve d'une extrême retenue et de sincérité. Modifier les règles du jeu à un stade aussi tardif remettrait en question la manière dont les délégations ont, de bonne foi, mené le processus de négociation du projet de déclaration

ministérielle. Ainsi, la seule façon de progresser est de se concentrer sur les résultats du forum politique de haut niveau en 2021.

70. **M. Kyslytsya** (Ukraine) se dit d'accord avec les commentaires que viennent de faire les représentants de l'Union européenne, des États-Unis, du Canada et de l'Australie. Il n'y a ni base procédurale ni fondement juridique pour soutenir la proposition faite par le Groupe des 77 et de la Chine, qui doit être retirée.

71. **M. Spells** (Observateur du Royaume-Uni) déclare que son pays est un fervent partisan des objectifs de développement durable, qui constituent un cadre propice à la collaboration et aux partenariats visant à reconstruire en mieux sans faire de laissés pour compte. Le forum politique de haut niveau 2020 a eu une portée sans précédent. Pour la première fois, les délégations se sont réunies pendant une pandémie mondiale pour faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, réfléchir à leur rôle essentiel dans les efforts de relèvement au lendemain de la COVID-19 et réaffirmer la volonté collective d'accélérer les progrès mondiaux pendant la décennie d'action. La COVID-19 a exacerbé les inégalités dans le monde, les plus pauvres et les plus vulnérables étant les plus menacés par ses effets. La pandémie a également rappelé à quel point les habitants de la planète sont interdépendants et le fait qu'un défi mondial exige une réponse coordonnée au niveau mondial. La délégation britannique apprécie les efforts collectifs consacrés au projet de déclaration ministérielle qui a été soumis à la procédure d'approbation tacite le 17 juillet 2020. La délégation aurait pu soutenir la déclaration à ce moment-là mais, comme d'autres l'ont dit, il importe de se conformer à la lettre et à l'esprit des résolutions précédentes, ainsi qu'au règlement intérieur du Conseil. Par conséquent, le Royaume-Uni soutiendra les demandes d'avis adressées au Bureau des affaires juridiques mais souhaite préciser qu'elle s'opposera à une réouverture des négociations sur le texte.

72. **M^{me} Persaud** (Observatrice du Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe souhaite réaffirmer la nécessité de rouvrir le débat dans les meilleurs délais et qu'il a mené à cette fin des consultations auprès des autorités juridiques compétentes. À cet égard, l'oratrice est convaincue de la véracité de la voie proposée. Le processus de distribution du projet de déclaration ministérielle lors de la session du Conseil de 2020 a manqué de rigueur. En effet, le projet distribué pour adoption n'est pas la version qui a été distribuée par les facilitateurs à l'issue de longues négociations. Par conséquent, le Groupe demande maintenant que les membres aient la

possibilité de se prononcer sur le projet issu des négociations.

73. **Le Président** déclare qu'il entreprendra des consultations avec le Bureau des affaires juridiques et avec les délégations en vue de trouver un moyen de sortir de l'impasse actuelle et de parvenir à une solution acceptable.

Questions diverses

74. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souhaite appeler l'attention sur certains aspects discutables des travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. En premier lieu, les observations générales sont les opinions privées des experts du Comité et ne peuvent imposer aux États des obligations autres que celles qui ont été volontairement acceptées par les États eux-mêmes. En outre, il est inacceptable que les recommandations d'un organe conventionnel utilisent des termes et des concepts controversés qui ne sont pas soutenus par la plupart des pays. Par exemple, à sa soixante-septième session, le Comité a adopté l'observation générale n° 25 (2020) sur la science et les droits économiques, sociaux et culturels, dans laquelle les États sont instamment priés d'éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et de lever tous les obstacles qui entravent la « carrière » des filles et leur participation à des activités professionnelles. Ces déclarations visent à saper les valeurs familiales traditionnelles, y compris l'institution de la famille, et sont contraires aux dispositions de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail.

75. Une autre pratique récente discutable est la publication par des organes conventionnels de déclarations communes qui cherchent à promouvoir une interprétation élargie des obligations internationales des États. À titre d'exemple on peut citer la déclaration commune sur les droits humains et les changements climatiques du 16 septembre 2019, qui a été publiée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées. Il est inopportun de lier les articles 11, 12 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à la question des changements climatiques, qui n'est pas mentionnée dans le Pacte. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels doit respecter la répartition des tâches dans l'Organisation des Nations Unies et ne pas empiéter sur les compétences de la

Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

76. *La séance, suspendue à 12 h 20, est reprise à 12 h 30.*

77. *M. Kelapile (Botswana), Vice-Président, assume la présidence.*

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

(E/2020/9, E/2020/9/Corr.1, E/2020/9/Add.1, E/2020/9/Add.2, E/2020/9/Add.3, E/2020/9/Add.4, E/2020/9/Add.6, E/2020/9/Add.8 et E/2020/100/Add.1)

78. **Le Président** dit avoir reçu d'un membre du Conseil, conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, une demande visant à ce qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret pour pourvoir tous les postes vacants à la Commission de la population et du développement, au Comité du programme et de la coordination, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

79. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) demande à connaître le nom de l'État qui a demandé des votes au scrutin secret pour ces organes, pour lesquels le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir.

80. **Le Président** précise que la demande a été faite par les États-Unis.

81. *Sur l'invitation du Président, les représentants de l'Australie, du Gabon, du Kenya, du Monténégro et du Paraguay assument les fonctions de scrutateur pour tous les votes au scrutin secret de la présente séance.*

Commission de statistique (E/2020/9 et E/2020/9/Corr.1)

82. **Le Président** invite le Conseil à élire des membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021. Étant donné que le nombre de candidats des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États est égal au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

83. *Les pays suivants sont élus par acclamation membres de la Commission de statistique : Allemagne,*

Colombie, Hongrie, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

84. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique à la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

85. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valables :</i>	54
<i>Votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Voix recueillies :</i>	
Samoa	36
Japon	31
Chine	21
Philippines	19

86. *Ayant obtenu la majorité requise, le Japon et le Samoa sont élus membres de la Commission de statistique.*

Commission de la condition de la femme (E/2020/9 et E/2020/9/Corr.1)

87. **Le Président** invite le Conseil à élire des membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-sixième session de la Commission en 2021 et venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session en 2025. Étant donné que le nombre de candidats des États d'Afrique, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

88. *Les pays suivants sont élus par acclamation membres de la Commission de la condition de la femme : Argentine, Autriche, Israël, Lettonie, Nigéria, République dominicaine, Turquie et Zambie.*

89. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique à la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-sixième session de la Commission en 2021 et venant à expiration à la clôture de la soixante-neuvième session en 2025.

90. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54

<i>Votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Voix recueillies :</i>	
Afghanistan	39
Inde	38
Chine	27

91. *Ayant obtenu la majorité requise, l'Afghanistan et l'Inde sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.*

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2020/9 et E/2020/9/Corr.1)

92. **Le Président** invite le Conseil à élire un membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021. Le nombre de candidats des États d'Afrique étant égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

93. *L'Angola est élue par acclamation membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.*

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2020/9/Add.2)

94. **Le Président** invite le Conseil à élire des membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021. Étant donné que le nombre de candidats des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

95. *Les pays suivants sont élus par acclamation membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication : Allemagne, Arabie Saoudite, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Gambie, Guatemala, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.*

96. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret un membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

97. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Votants :</i>	52
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Voix recueillies :</i>	
Fédération de Russie	42
Ukraine	10

98. *Ayant obtenu la majorité requise, la Fédération de Russie a été élue membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.*

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2020/9/Add.3 et E/2020/9/Add.4)

99. **Le Président** invite le Conseil à élire des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021. Étant donné que le nombre de candidats des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale et des États d'Amérique latine et des Caraïbes est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

100. *Les représentants suivants sont élus par acclamation membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : M. Adilov (Azerbaïdjan), M^{me} Crăciunean-Tatu (Roumanie), M. Nonthasoot (Thaïlande), M^{me} Ravenberg (Suriname) et M. Yongxiang (Chine).*

101. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret deux membres parmi les États d'Afrique au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

102. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Voix recueillies :</i>	
M. Abdel-Moneim (Égypte)	49
M. Amarti (Maroc)	37
M ^{me} Liebenberg (Afrique du Sud)	20

103. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Abdel-Moneim (Égypte) et M. Amarti (Maroc) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.*

104. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

105. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Votants :</i>	53
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Voix recueillies :</i>	
M. Windfuhr (Allemagne)	38
M. Mancisidor (Espagne)	34
M. Elver (Turquie)	33

106. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Windfuhr (Allemagne) et M. Mancisidor (Espagne) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.*

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
(E/2020/9/Add.6)

107. **Le Président** dit que, l'Autriche, le Canada et l'Italie se retirant du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2020, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé les candidatures de l'Allemagne, de la Belgique et de la Grèce pour occuper leurs sièges. Il considère donc que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats présentés pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

108. *Les pays suivants sont élus par acclamation membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Allemagne, Belgique et Grèce.*

109. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret deux membres parmi les États d'Afrique au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

110. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Votants :</i>	53
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Voix recueillies :</i>	
Nigéria	53
Algérie	52

111. *Ayant obtenu la majorité requise, l'Algérie et le Nigéria sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.*

112. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

113. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Votants :</i>	53
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Voix recueillies :</i>	
Bangladesh	53
Iran (République islamique d')	49

114. *Ayant obtenu la majorité requise, le Bangladesh et l'Iran (République islamique d') sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.*

115. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret un membre parmi les États d'Europe orientale au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

116. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Votants :</i>	52

Majorité requise :	27
Voix recueillies :	
Fédération de Russie	52

117. *Ayant obtenu la majorité requise, la Fédération de Russie est élue membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.*

118. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

119. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins de vote déposés :	54
Bulletins valides :	54
Votants :	54
Majorité requise :	27
Voix recueillies :	
Cuba	52
Guatemala	52

120. *Ayant obtenu la majorité requise, Cuba et le Guatemala sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.*

121. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

122. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins de vote déposés :	54
Bulletins valides :	54
Votants :	54
Majorité requise :	28
Voix recueillies :	
Finlande	54
Espagne	54
Nouvelle-Zélande	53

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	49
---	----

123. *Ayant obtenu la majorité requise, l'Espagne, la Finlande, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.*

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

124. **Le Président** invite le Conseil à élire sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, conformément à la résolution 2015/1 du Conseil, en date du 4 mars 2015. Le Groupe des États d'Asie et du Pacifique a approuvé la candidature de la République de Corée ; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature de la Suisse ; la Colombie a soumis sa candidature au siège vacant à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ; le Nigéria a soumis sa candidature au siège vacant à pourvoir parmi les États d'Afrique. En outre, la candidature de la Thaïlande a été présentée pour l'un des deux sièges attribués aux États membres du Conseil. Il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2022 ou jusqu'à ce qu'ils cessent d'être membres du Conseil.

125. *Les pays suivants sont élus par acclamation membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : Colombie, Nigéria, République de Corée, Suisse et Thaïlande.*

Commission de la population et du développement (E/2020/9 et E/2020/9/Corr.1)

126. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret trois membres parmi les États d'Afrique à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-cinquième session de la Commission en 2021 et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session en 2025.

127. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins de vote déposés :	54
Bulletins valides :	54
Votants :	54
Majorité requise :	28

<i>Voix recueillies :</i>	
Botswana	54
Comores	53
Éthiopie	53

128. *Ayant obtenu la majorité requise, le Botswana, les Comores et l'Éthiopie sont élus membres de la Commission de la population et du développement.*

129. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-cinquième session de la Commission en 2021 et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session en 2025.

130. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Voix recueillies :</i>	
Japon	53
Inde	51
Philippines	51

131. *Ayant obtenu la majorité requise, l'Inde, le Japon et les Philippines sont élus membres de la Commission de la population et du développement.*

132. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret un membre parmi les États d'Europe orientale à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-cinquième session de la Commission en 2021 et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session en 2025.

133. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Votants :</i>	53
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Voix recueillies :</i>	
République de Moldova	53

134. *Ayant obtenu la majorité requise, la République de Moldova est élue membre de la Commission de la population et du développement.*

135. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret trois membres parmi les États de l'Amérique latine et des Caraïbes à la Commission de la

population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-cinquième session de la Commission en 2021 et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session en 2025.

136. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Voix recueillies :</i>	
Costa Rica	52
Cuba	52
Mexique	50

137. *Ayant obtenu la majorité requise, le Costa Rica, Cuba et le Mexique sont élus membres de la Commission de la population et du développement.*

138. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-cinquième session de la Commission en 2021 et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session en 2025.

139. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Votants :</i>	52
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Voix recueillies :</i>	
Belgique	52

140. *Ayant obtenu la majorité requise, la Belgique est élue membre de la Commission de la population et du développement.*

Comité du programme et de la coordination (E/2020/9/Add.1)

141. **Le Président** invite le Conseil à présenter par vote au scrutin secret les candidatures de quatre membres parmi les États d'Afrique en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

142. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54	Pologne	53
<i>Bulletins valides :</i>	54	Arménie	52
<i>Abstentions :</i>	1		
<i>Votants :</i>	53		
<i>Majorité requise :</i>	27		
<i>Voix recueillies :</i>			
Cameroun	53		
Érythrée	53		
Eswatini	53		
Mali	53		
143. <i>Ayant obtenu la majorité requise, sont désignés en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination les pays suivants : Cameroun, Érythrée, Eswatini et Mali.</i>			
144. Le Président invite le Conseil à présenter par vote au scrutin secret les candidatures de quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1 ^{er} janvier 2021.			
145. <i>Il est procédé au vote au scrutin secret.</i>			
<i>Bulletins de vote déposés :</i>		54	
<i>Bulletins valides :</i>		54	
<i>Votants :</i>		54	
<i>Majorité requise :</i>		28	
<i>Voix recueillies :</i>			
	Brésil	52	
	Costa Rica	52	
	Cuba	52	
<i>Bulletins de vote déposés :</i>		54	
<i>Bulletins valides :</i>		54	
<i>Votants :</i>		54	
<i>Majorité requise :</i>		28	
<i>Voix recueillies :</i>			
	Japon	53	
	Pakistan	52	
	Inde	51	
	Iran (République islamique d')	50	
146. <i>Ayant obtenu la majorité requise, les pays suivants sont désignés en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination : Inde, Iran (République islamique d'), Japon et Pakistan.</i>			
147. Le Président invite le Conseil à présenter par vote au scrutin secret les candidatures de trois membres parmi les États d'Europe orientale en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1 ^{er} janvier 2021.			
148. <i>Il est procédé au vote au scrutin secret.</i>			
<i>Bulletins de vote déposés :</i>		54	
<i>Bulletins valides :</i>		54	
<i>Votants :</i>		54	
<i>Majorité requise :</i>		28	
<i>Voix recueillies :</i>			
	Italie	54	
	Malte	54	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	49	
	États-Unis d'Amérique	48	
<i>Bulletins de vote déposés :</i>		54	
<i>Bulletins valides :</i>		54	
<i>Votants :</i>		54	
<i>Majorité requise :</i>		28	
<i>Voix recueillies :</i>			
	Bélarus	53	
149. <i>Ayant obtenu la majorité requise, les pays suivants sont désignés en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination : Arménie, Bélarus et Pologne.</i>			
150. Le Président invite le Conseil à présenter par vote au scrutin secret les candidatures de quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1 ^{er} janvier 2021.			
151. <i>Il est procédé au vote au scrutin secret.</i>			
<i>Bulletins de vote déposés :</i>		54	
<i>Bulletins valides :</i>		54	
<i>Votants :</i>		54	
<i>Majorité requise :</i>		28	
<i>Voix recueillies :</i>			
	Brésil	52	
	Costa Rica	52	
	Cuba	52	
152. <i>Ayant obtenu la majorité requise, les pays suivants sont désignés en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination : Brésil, Costa Rica et Cuba.</i>			
153. Le Président invite le Conseil à présenter par vote au scrutin secret les candidatures de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1 ^{er} janvier 2021.			
154. <i>Il est procédé au vote au scrutin secret.</i>			
<i>Bulletins de vote déposés :</i>		54	
<i>Bulletins valides :</i>		54	
<i>Votants :</i>		54	
<i>Majorité requise :</i>		28	
<i>Voix recueillies :</i>			
	Italie	54	
	Malte	54	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	49	
	États-Unis d'Amérique	48	
<i>Bulletins de vote déposés :</i>		54	
<i>Bulletins valides :</i>		54	
<i>Votants :</i>		54	
<i>Majorité requise :</i>		28	
<i>Voix recueillies :</i>			
	Bélarus	53	

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2020/9/Add.8)

156. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

157. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Votants :</i>	51
<i>Majorité requise :</i>	26
<i>Voix recueillies :</i>	
Iran (République islamique d')	51

158. *Ayant obtenu la majorité requise, la République islamique d'Iran est élue membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.*

159. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

160. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Voix recueillies :</i>	
Guyana	54

161. *Ayant obtenu la majorité requise, le Guyana est élu membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.*

162. **Le Président** invite le Conseil à élire par vote au scrutin secret deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

163. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins de vote déposés :</i>	54
<i>Bulletins valides :</i>	54
<i>Votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Voix recueillies :</i>	
Danemark	54
Canada	51

164. *Ayant obtenu la majorité requise, les pays suivants sont élus membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida : Canada et Danemark.*

La séance est levée à 13 h 30.